



## **DÉCISION DEC\_2026\_051**

**OBJET : Signature d'une convention de prêt à titre gracieux d'une presse à badges mise à disposition par le Conseil départemental du Val-de-Marne**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°2026\_023 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la convention de prêt ci-annexée ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'action « Sur place et à emporter » organisée à la médiathèque des Quais, les adolescents participant au projet de sélection d'ouvrages souhaitent réaliser des badges en souvenir de leur contribution ;

**CONSIDÉRANT** que la fabrication de ces badges nécessite l'utilisation d'une presse spécifique, mise gracieusement à disposition par le Conseil départemental du Val-de-Marne par l'intermédiaire de son laboratoire de médiation numérique et artistique « La Mallapixels » ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de prêt à titre gracieux conclue avec le Conseil départemental du Val-de-Marne portant mise à disposition d'une presse à badges pour la période du 17 juin 2026 au 2 juillet 2026.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 10 juin 2026

#signature1#